

**Mairie Principale
Saint-Julien-la-Vêtre**

✉ 1 Place de l'église
☎ 04 77 97 81 47

**Mairie Annexe
Saint-Thurin**

✉ 38 Passage René Dony
☎ 04 77 97 91 10

✉ commune@vetresuranzon.fr

Réunion du Conseil municipal du 10 septembre 2026

Convocation du : 03 septembre 2026

Ouverture de la séance : 10 septembre 2026 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre

Présents :

M. Patrice POTONNIER, Maire	M. Frédéric JOUHANNEL
M. Bertrand DAVAL, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre et 1er Adjoint	Mme Béatrice TEILLOL
Mme Françoise RABET, 2ème Adjointe	Mme Mauve CHEVALLIER
M. Jean PATARD, 3ème Adjoint	Mme Marion BRUNET
M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin	M. Eddy BRUNET
M. Jean-Pierre JAVELLE	M. Thibaut SIMON
Mme Hélène CARPI	Mme Amandine DEVEAUX
Mme Solange THEALET	

Absents :

Excusés : Mme Nathalie CHAMBE, Mme Clotilde POYET

Pouvoir : Mme Nathalie CHAMBE donne pouvoir à M. Patrice POTONNIER, Maire, Mme Clotilde POYET donne pouvoir à Mme Françoise RABET, 2ème Adjointe

Secrétaire de séance : Mme Solange THEALET

Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu du 23 juillet 2026**
- II. Convention avec la commune de Les Salles pour la réfection de la piste forestière de la Caravoine**
- III. Aide au financement de la cantine scolaire**
- IV. Sollicitation fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération**
- V. Adhésion service d'assistance à la gestion énergétique avec le SIEL**
- VI. Demande de cession d'une partie du domaine public Rue des Tilleuls**
- VII. Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées**
- VIII. Désignation des membres à la Commission de contrôle des listes électorales**
- IX. Questions diverses**

I. Approbation du compte rendu du 23 juillet 2026

Les Conseillers municipaux approuvent à la majorité (16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention) le compte rendu du 23 juillet 2026.

II. Convention avec la commune de Les Salles pour la réfection de la piste forestière de la Caravoine

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la commune de Vêtre-sur-Anzon et la commune de Les Salles relative à la réfection de la piste forestière de la Caravoine. La voirie étant limitrophe à la commune des Salles sur 1500 mètres linéaire.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 9 800,00€ HT.

La clé de répartition adoptée par les deux communes fixe la participation de la Commune des Salles à 50% du coût total, soit une dépense estimée à 2 790,00€ HT, calculée comme suit :

$$9\,800,00\text{€} - 40\% (\text{subventions}) = 5\,880,00\text{€}$$

$$5\,880,00 / 2 = 2\,940,00\text{€}$$

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention proposée, notamment :

- La Commune de Vêtre-sur-Anzon s'engage à participer au financement des travaux à hauteur de 2 790,00€ HT (hors taxes et hors subventions éventuelles déduites).

Après délibération, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat intercommunale pour la réfection de la piste forestière limitrophe annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune pour l'exercice 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

(Délibération n°DE_2026_064)

III. Aide au financement de la cantine scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir les modalités d'obtention de l'aide au financement de la cantine scolaire pour les élèves habitant à Vêtre-sur-Anzon pour l'année scolaire 2025-2026.

Après délibération, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'accorder aux habitants de Vêtre-sur-Anzon qui en formulent la demande, une aide au financement de la cantine scolaire de leurs enfants inscrits en maternelle ou en primaire au cours de l'année scolaire 2025-2026.
- Précise que cette aide est attribuée aux familles domiciliées à Vêtre-sur-Anzon, au titre des frais engagés supérieurs à 3.00€ par repas, sur présentation :
 - o Des factures acquittées de cantine de l'année scolaire 2025-2026
 - o D'un RIB de la famille
 - o D'un formulaire établi par la Mairie complété et signé par le responsable légal des élèves objet de la demande

(Délibération n°DE_2026_065)

IV. Sollicitation fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération n°20 en date du 23 novembre 2021 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

Loire Forez agglomération a lancé un appel à projets concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : "Cercle vertueux d'énergie". Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes. Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser un réabondement de 25 à 50 % du montant d'aide perçu selon les modalités précisées dans le règlement du dispositif.

Or, la Commune de Vêtre-sur-Anzon désire réaliser des travaux de réhabilitation énergétique de quatre logements communaux.

Compte tenu que le projet ci-dessus décrit rentre dans le cadre de l'appel à projets lancé par Loire Forez agglomération concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, la Commune de Vêtre-sur-Anzon, souhaite solliciter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération.

Après délibération, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Sollicite un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de la réhabilitation énergétique de quatre logements communaux,
- S'engage à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- Autorise le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,
- Autorise le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

(Délibération n°DE_2026_066)

V. Adhésion Service d'Assistance à la Gestion Énergétique avec le SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Considérant que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 586.56€ €

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée. À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après délibération, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- Approuve la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

(Délibération n°DE_2026_067)

VI. Demande de cession d'une partie du domaine public Rue des Tilleuls

Monsieur et Madame GIBIERGE, propriétaire du 148 rue des Tilleuls 42111 Vêre-sur-Anzon, ont par courrier daté du 01 août 2026, réceptionné en mairie le 03 août 2026, sollicité l'acquisition d'une partie du domaine public « Rue des Tilleuls ».

Cette partie n'étant pas différenciée de la voie communale dénommée « Rue des Tilleuls » au niveau cadastral, elle fait partie du domaine public de la commune. Or le domaine public de la commune est, par définition, inaliénable et imprescriptible. L'aliénation d'une partie de cette voie nécessite donc son déclassement pour le faire tomber dans le domaine privé de la commune. Cette procédure de déclassement est soumise à enquête publique.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, le dossier d'enquête comprend :

- la délibération de mise à l'enquête
- l'arrêté du Maire nommant un commissaire enquêteur
- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas
- un document d'arpentage
- le registre d'enquête publique

La demande concerne environ 80 mètres carrés de terrain. Si le Conseil municipal souhaite le déclasser, un bornage s'avèrera nécessaire.

Après délibération, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Déclare opportun le déclassement d'une partie de la voie de la voirie communale dénommée « Rue des Tilleuls » appartenant à la propriété de Monsieur et Madame GIBIERGE.
- Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement de la partie de l'accotement de la voirie communale dénommée « Rue des Tilleuls » telle qu'elle est définie ci-dessus
- Indique que les frais relatifs au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage nécessaire au dossier d'enquête publique, ainsi que tous les frais d'actes ultérieurs seront à la charge du demandeur, c'est-à-dire de Monsieur et Madame GIBIERGE.
- Décide qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu, au prix de cinq euros le mètre carré, à Monsieur et Madame GIBIERGE.

(Délibération n°DE_2026_068)

VII. Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Loire ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire en date du 12 juin 2026, sollicitant une contribution des communes au fonctionnement du Fonds Solidarité Logement (FSL) ;

Considérant que le Fonds Solidarité Logement apporte un soutien essentiel aux ménages de la Loire pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans le logement (impayés de loyer, d'énergie) ;

Considérant que le FSL finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) ;

Considérant le bilan des aides attribuées en 2025 sur le territoire de la commune de Vêtre-sur-Anzon, faisant état de 3 ménages aidés pour un montant total décidé de 1 037,19 € ;

Considérant que le Département de la Loire sollicite une participation financière volontaire à hauteur de 0,22 € par habitant ;

Après délibération, et à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions), le Conseil municipal :

- Approuve le principe d'une participation financière de la commune au fonctionnement du Fonds Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2026.
- Fixe le montant de la contribution communale sur la base de 0,22 € par habitant. Pour une population de 564 habitants, le montant global de la contribution pour l'année 2026 s'élève ainsi à 124,08 €
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la Commune pour l'exercice 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à l'adresser au Conseil Départemental de la Loire.

(Délibération n°DE_2026_069)

VIII. Désignation des membres à la Commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R7 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle nomination, par arrêté préfectoral, des membres de la commission dans chaque commune.

La commission de contrôle des listes électorales, est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Elle est chargée d'examiner la régularité des inscriptions et radiations réalisées par le Maire. Elle est également saisie des recours administratifs préalables obligatoires. Elle doit se réunir au moins une fois par an, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant le scrutin. Pour les années sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, elle doit se réunir entre le 6^{ème} vendredi précédent le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Il est rappelé que ne peuvent pas être désignés membres de la commission :

- Le maire ;
- Les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit ;
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;

Est candidat :

M. Frédéric JOUHANNEL, conseiller municipal

Mme MOLLE Catherine déléguée de l'administration

M. MICHALET Thierry délégué du tribunal judiciaire

Après délibération, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de transmettre à la Préfecture les noms de M Frédéric JOUHANNEL, conseiller municipal, Mme MOLLE Catherine déléguée de l'administration et M MICHALET Thierry délégué du tribunal judiciaire, pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales

(Délibération n°DE_2026_070)

IX. Questions diverses

○ Percolateur HS + Porte WC salle des fêtes (Françoise)

Le Percolateur a été réparé. La porte sera réparée et un nouveau tapis a été acheté.

○ Cimetières : point par la commission

L'achat de nouveaux columbariums est prévu. Une réflexion sera également menée sur de nouvelles reprises de concessions.

○ Fête patronale : remerciements comité + élus présents

M le Maire remercie les comités des fêtes pour l'organisation des fêtes patronales ainsi que les élus présents pour servir les apéritifs de la municipalité.

○ 20 septembre : Exposition Aqua Petra

L'association Aqua Petra organise une manifestation le dimanche 20 septembre à l'occasion des journées du patrimoine autour de la publication de leur livre « Du Granite au Granit »

○ Employés communaux

M Jean-Luc Butin ne fait plus partie des effectifs. Un nouvel employé communal devra être embauché pour palier ce départ. Il est également envisagé de procéder au recrutement d'un employé supplémentaire en période de forte activité (printemps/été)

○ ADMR proposition d'achat faite à 45 000 euros

Le Conseil Municipal a soumis un tarif de vente du bâtiment de l'ADMR. Une réponse nous sera donnée avant la fin de l'année.

○ Bacs à compost changement de place. Demande d'installation à St Thurin

Les bacs de compost partagé, ainsi que les bacs d'apport volontaire ont été changés de place pour éviter les nuisances dans le parc de la salle des fêtes. Des bacs à compost partagé devraient être prochainement installés à Saint-Thurin. L'emplacement reste à définir

○ Parc SDF : point travaux.

Les travaux du parc de la salle des fêtes se poursuivent et devraient être achevés au printemps 2027.

○ Pistes forestières

Les travaux sur les pistes forestières sont terminés.

○ Mini Bus UDAF 1 fois par mois (lundi matin) sur la place de l'église

L'UDAF (Union départementale d'aide aux familles) sera présente une fois par mois sur la place de l'église de Saint-Julien. Nos habitants pourront se rendre dans leur mini-bus pour toutes les démarches qu'ils font habituellement à la maison France Services de Noirétable.

○ 4 décembre

La commission « Bien Vivre » envisage l'organisation d'une manifestation autour des illuminations de Noël le vendredi 04 décembre. Une réunion sera très prochainement organisée pour la mettre au point et essayer de fédérer nos associations autour de cet événement.

○ Demande d'une étude de prospective financière auprès de Loire Forez Agglomération

M le 1^{er} Adjoint a demandé un audit de prospective financière au service financier de Loire Forez Agglomération. Cet outil nous permettra d'avoir une vision claire des finances de la commune afin d'envisager les futurs projets.

- **Lancement des AMI (appel à manifestation d'intérêt) restaurant et camping**

M le Maire indique que deux documents AMI ont été rédigés pour la recherche de nouveaux exploitants pour le restaurant communal et envisager la mise en gestion du camping municipal.

- **Prochaine réunion**

La prochaine réunion de Conseil municipal sera organisée le 08 octobre 2026 à 20h30 à la salle du premier étage de la mairie de Saint-Thurin.

La séance est levée à 22h00.